

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°26/JUIN/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ  
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie  
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire  
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe  
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred  
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean  
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore  
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -  
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire  
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT  
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -  
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne  
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration  
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu  
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a  
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette  
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974 219 40081 20150624 2015  
Date de télétransmission : 10/07/2015  
Date de réception préfecture : 10/07/2015



**AFFAIRE N°26: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014**

Le compte de gestion 2014 du Budget Annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier est soumis pour approbation au Conseil municipal.

*Le compte de gestion du budget annexe de l'Assainissement était joint en annexe n°12 de la note de synthèse.*

- Vu les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 du budget annexe de l'Assainissement, les décisions modificatives qui s'y rattachent et les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, accompagné de l'état des restes à payer, l'état des passifs et l'état des actifs ;
- Considérant que Monsieur le Trésorier a géré normalement les finances du Budget Annexe de l'Assainissement de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie en date du 11 juin 2015 ;

**Le Conseil municipal,**

**Le Maire ne participant ni au débat, ni au vote,**

**après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, (Mme Anne-Flore DEVEAUX n'étant pas présente au moment du vote).**

Abstentions ::

- |                    |                          |
|--------------------|--------------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 5. Jean-François DELIRON |
| 2. Anaïs HERON     | 6. Philippe ROBERT       |
| 3. Jérémie BORDIER | 7. Thérèse RICA          |
| 4. Erick FONTAINE  |                          |

**-déclare le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2014 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, sans aucune observation, ni réserve ;**

**- approuve le compte de gestion du Budget Annexe de l'Assainissement 2014, présenté section par section.**

**- autorise le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes**

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant pas tenue de répondre dans un délai déterminé.

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974 219 740 081 20150624 26  
JUN2015-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2015  
Date de réception préfecture : 10/07/2015